



DECISION DU MAIRE

Décision n° 156/2024

OBJET : Convention de prêt d'arche gonflable dans le cadre de la manifestation d'Octobre Rose, du lundi 1^{er} au lundi 07 octobre 2024 avec Casal Sport

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer une animation sportive dans le cadre d'Octobre Rose, le samedi 05 octobre 2024,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à un prêt d'arche gonflable auprès de Casal Sport, pour la période du lundi 1^{er} au lundi 07 octobre 2024,

Considérant la nécessité de signer une convention définissant les conditions du prêt,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de prêt d'arche gonflable avec Casal sport, représenté par Monsieur Tourneur, Conseiller Commercial départements 77/91 dont le siège social est situé à Zone/Activeum - 1 rue Blériot - 67129 MOLSHEIM Cedex.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention de prêt à titre gracieux dans le cadre d'Octobre Rose du lundi 1^{er} au lundi 07 octobre 2024.

Article 2 : DIT que la convention de prêt est jointe à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 26 septembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.